

5. IP-SUISSE pommes de terre

2023



Nom	Prénom	N°Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Si une parcelle comprend plusieurs variétés, les surfaces de celles-ci sont à enregistrer séparément. L'option appliquée pour la lutte contre les mauvaises herbes / Défanage doit être cochée

Parcelle:	Variété:	Surface en ares	A: Désherbage sans herbicides	B: Défanage non chimique	C: Désherbage sans herbicides et défanage non chimique
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

5. Exigences pour les pommes de terre IP-SUISSE

5.1	La totalité de la surface d'une variété (toutes les parcelles) doit être cultivée selon les exigences du label (Exception: plantons et/ou pommes de terre précoces sous plastique)	<input type="checkbox"/>	<p>À remplir seulement pour les pommes de terre "sans label":</p> <p>Variété:.....</p> <p>Pdt précoces sous plastique ou plantons:ares</p> <p>Lors du défanage chimique (pdt sans label), produit utilisé:.....</p>					
5.2	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de pommes de terre sur la même parcelle (incl. pommes de terre précoces)	<input type="checkbox"/>	Parcelle:	1	2	3	4	5
			Dernière année de pdt					
5.3	<p>Promotion de la biodiversité</p> <p>Un type de surface de promotion de la biodiversité est cultivé sur une surface d'au moins 10 ares:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jachère florale - Jachère tournante - Ourlet sur les terres assolées - Bandes culturales extensives - Bandes semées pour organismes utiles, sur terres ouvertes 	<input type="checkbox"/>						
5.4	Insecticides : Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse.	<input type="checkbox"/>						
5.5	Fongicides: aucune utilisation des matières actives fluopicolide et cuivre.	<input type="checkbox"/>						
5.6	Herbicides: aucune utilisation de la matière active bentazone (p.ex. Basagran).	<input type="checkbox"/>						

